

ARRETE DU MAIRE
Réglementation de la circulation et du stationnement
le dimanche 3 septembre 2023
à l'occasion de la Braderie de la Fête du Coq
ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ 2023-36

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par les « Enseignes de la Haute Thur » et le CAPSA de Saint-Amarin d'organiser la braderie de la Fête du Coq en centre-ville de Saint-Amarin le dimanche 3 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,

VU l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Les exposants-commerçants seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs de 6h à 20h le dimanche 3 septembre 2023

- Dans le centre-ville, sur le tronçon de la rue Charles de Gaulle du n° 38 au n° 79.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits (sauf pour les services d'urgence) le 3 septembre 2023 de 6h à 21h :

- Dans le centre-ville, sur le tronçon de la rue Charles de Gaulle du n° 38 au n°79
- A partir du n°1 rue de la Gare jusqu'à l'intersection rue de la Gare/ Rue Charles de Gaulle

Article 3 : Pendant toute la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée :

- dans le sens Thann – Kruth emprunter l'itinéraire suivant :
rue René Biery (sens unique de montée) - rue du Herrenwald – Fistelhaeuser – Vogelbach - rue Verte – rue Clémenceau pour rejoindre la circulation de la rue Charles de Gaulle au niveau du n°88 (Hôtel restaurant du Cheval Blanc).
- dans le sens Kruth – Thann emprunter l'itinéraire suivant :
Rue Clémenceau (carrefour Hôtel restaurant du Cheval Blanc) – Place Foch – Vogelbach - Fistelhaeuser – rue du Herrenwald, au droit du n° 24, prendre à droite (sens unique de descente) pour rejoindre la circulation de la rue Charles de Gaulle.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

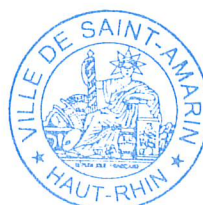
Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellingring
 - M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
 - La Brigade Verte
 - Les Enseignes de la Haute Thur et le CAPSA
 - M. le Procureur de la République à Mulhouse
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Amarin, le 30 août 2023

Le Maire,



Charles WEHRLÉN